

2 BETEC IMMO
Société civile immobilière au capital de 2.000 €uros
Siège social : 10 Place du Centre, 01250 SAINT JUST
819 260 761 RCS BOURG EN BRESSE

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2023</p>

L'An Deux Mil Vingt-Trois,
Le Vingt-Deux Décembre à Huit Heures Trente,

Les associés de la Société 2 BETEC IMMO, société civile immobilière au capital de 2 000 €uros, divisé en 200 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

➤ Monsieur Julien DUFOUR , possédant	100 parts sociales
➤ Monsieur Bernard MERLE , possédant	100 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien DUFOUR, Co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

1. Transfert de siège social

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social

De SAINT JUST (01250), 10 Place du Centre,

A BOURG EN BRESSE (01000), 6 Rue des Sycomores,

et ce à compter **du 1^{er} janvier 2024.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. Modification corrélative des statuts

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Nouvelle mention

Le siège social est fixé :

6 Rue des Sycomores – 01000 BOURG EN BRESSE

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3.- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--oOo--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Co-Gérants Associés.

Julien DUFOUR
Co-Gérant Associé



Bernard MERLE
Co-Gérant Associé

